

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE FLANDRES DUNKERQUE 1940 ET ALLEE DES FRENES POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de monsieur LAVIGNE Julien maître d'ouvrage, pour le compte de l'entreprise JMB GENIE CIVIL, en date du 27 novembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de construction d'une station de lavage, rue de Flandres Dunkerque 1940, du 05 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT les travaux de construction d'une station de lavage, rue de Flandres Dunkerque 1940, effectués par l'entreprise JMB GENIE CIVIL, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 au 31 décembre 2025, rue de Flandres Dunkerque 1940, entre l'allée des Frênes et le pont de la voie primaire Nord :

- La circulation des véhicules et engins de chantier de l'entreprise JMB GENIE CIVIL sera autorisée sur trottoir,
- La circulation automobile sera perturbée mais maintenue en permanence,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par une déviation sur le trottoir opposé,
- L'entreprise JMB GENIE CIVIL effectuant les travaux veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : L'entreprise JMB GENIE CIVIL veillera à reprendre le revêtement complet de la chaussée et du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 3 : Du 05 au 31 décembre 2025, allée des Frênes, au droit du numéro 4 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 4 places,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité par une déviation sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public

ARTICLE 4 : L'entreprise JMB GENIE CIVIL prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, par l'entreprise JMB GENIE CIVIL est maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- JMB GENIE CIVIL,
- Monsieur Julien LAVIGNE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

08/12/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr